



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-54 décrétant un emprunt pour financer les dépenses relatives au développement du logement social et abordable

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Emprunt et dépenses**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 400 000 \$, d'un terme de 10 ans, pour financer les dépenses relatives au développement du logement social et abordable, prévues à l'estimation produite en Annexe A.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 8 avril 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2024

**ESTIMATION DES DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DU
LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE**

Les dépenses prévues au présent règlement visent notamment, mais non limitativement, la réalisation de la *Stratégie de développement du logement social et abordable 2021-2031*, telle qu’adoptée par le conseil de la Ville le 26 avril 2021 par la résolution CV-2021-03-00.

SUBVENTIONS :	1 330 000 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS :	0 \$
Sous-total (1) :	1 330 000 \$
TAXES (sauf subventions) :	0 \$
Sous total (2) :	1 330 000 \$
FRAIS DE FINANCEMENT (5 %) :	70 000 \$
TOTAL :	1 400 000 \$

MONTANT TOTAL À FINANCER (ARRONDI) : 1 400 000,00 \$

Estimation produite par :

Luc Tremblay, conseiller en gestion de programmes
Direction de l’urbanisme
Le 19 février 2024